

Service émetteur :
Unité Santé Environnement

Affaire suivie par : Brigitte DUBOIS
Courriel : Brigitte.DUBOIS@ars.sante.fr

Téléphone : 02.38.77.47.24
Télécopie : 02 38 54 46 03

Chrono : 06042020141628_53320312

Monsieur le directeur régional de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement Centre - Val de Loire
Service Risques Chroniques et technologiques
Département Impacts, Santé, Déchets/ISD
5 avenue Buffon - BP 6407
45064 ORLEANS CEDEX 2

À l'attention de M Oscar SIMON

Date : 6 avril 2020

Réf : ARS_avis2_AEU_45_2019_117_VILLAMBLAIN Carrière BSCR

Objet : TR: Avis ARS sur le DDAE de la carrière de Villamblain - Sté BSCR
P.J. : mon avis 8 août 2019

L'étude du dossier complémentaire que vous m'avez transmis pour avis le 1^{er} avril 2020 me conduit aux observations suivantes :

- le porteur de projet indique que les douches du personnel seront alimentées en eau par le forage du site.

Je souhaite informer le porteur de projet que l'eau utilisée à ces usages sanitaires, doit être autorisée par le préfet conformément à l'article L1321-7, alinéa I du code de la santé publique. La demande d'autorisation s'effectuera dans les conditions prévues par les articles R 1321-6 à R 1321-12 du code de la santé publique et l'arrêté du 20 juin 2007 de la ministre de la santé et des sports, relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine,

- les autres observations de mon avis du 8 août 2019 sont maintenues.

En conclusion, l'étude des impacts sanitaires est satisfaisante et proportionnée aux enjeux de santé des populations. J'émet un avis favorable au dossier tel que présenté.

Je souhaite que le porteur de projet dépose un dossier de demande d'autorisation d'alimenter les installations sanitaires, par une autre eau que celle de la distribution publique, avant le début d'exploitation de la carrière. A cet effet, il pourra se rapprocher de la délégation départementale du Loiret de l'ARS (secrétariat du pôle santé publique et environnementale 02 38 77 31 40), de préférence après la fin de la période de crise sanitaire liée au COVID 19.

P/Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
L'adjoint à la Directrice de la Santé Publique et
Environnementale, responsable du département
Veille et sécurité sanitaires,



Judicaël LAPORTE